

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 janvier 2012

---

DON D'HEURES DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL OU DE RÉCUPÉRATION  
À UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE - (n° 4179)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Grand

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« anonymement »,

insérer les mots :

« et sans contrepartie financière »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de s'assurer qu'il s'agit réellement d'un don sans contrepartie financière.